

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4058-2018

(Taux de pertes)

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

Demanderesse

et

**ASSOCIATION HÔTELLERIE
QUÉBEC**

(ci-après « AHQ »)

-et-

**ASSOCIATION DES
RESTAURATEURS DU QUÉBEC**

(ci-après « ARQ »)

Intervenants

ARGUMENTATION DE L'AHQ-ARQ

**DHC AVOCATS
Me Steve Cadrin
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Tél. : 514-392-5725
Fax : 450-682-5014
scadrin@dhcavocats.ca**

INTRODUCTION

L'AHQ-ARQ rappelle les recommandations apparaissant à son mémoire qui demeurent inchangées et la recommandation additionnelle (soulignée) qui découle de la preuve additionnelle obtenue depuis son dépôt, notamment dans le cadre de la preuve présentée en audience.

Elle demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent mémoire et notamment de :

1. Demander au Transporteur qu'il fournisse des explications quantitatives complètes sur les facteurs justifiant les variations importantes du taux de pertes de transport d'une année à l'autre en fonction de l'énergie transitée.
2. Demander au Transporteur de :
 - Fournir pour chaque année de 2006 à 2017 :
 - Une courbe horaire classée des taux de pertes observés;
 - Une courbe horaire des taux de pertes observés classés par ordre décroissant de l'énergie reçue (ou transitée);
 - Revalider encore une fois les taux de pertes de 2006 à 2017 à la lumière de ces nouvelles données, dans les meilleurs délais;
 - Fournir ces mêmes informations dans son rapport annuel pour chaque année à partir de 2018.
3. Demander au Transporteur d'utiliser le modèle analytique qui existait en 2000 ou encore tout autre modèle qui devrait inclure au moins les fonctionnalités du modèle analytique afin de revalider encore une fois les taux de pertes de transport des années 2006 à 2017 et afin de valider les taux de pertes de transport à compter de 2018, le tout dans les meilleurs délais.

4. Demander au Transporteur de fournir, dans les meilleurs délais, une documentation complète du processus de calcul et de validation des taux de pertes de transport, en mettant en évidence les changements effectués depuis le début de 2018.
5. De demander au Distributeur de calculer de son côté l'énergie livrée annuelle de façon redondante et indépendante, de la valider à l'aide des données de consommation et de fournir une attestation de la validité de cette valeur.
6. Pour les raisons énoncées dans la section 3, l'AHQ-ARQ considère que les taux de pertes corrigés pour les années 2015, 2016 et 2017 de même que pour la période 2006-2014 n'ont pas été validés de façon satisfaisante et elle recommande à la Régie de ne pas retenir pour l'instant le taux de pertes de transport revalidé pour 2019, et ce, tant qu'une démonstration complète de sa validité n'ait pas été fournie par le Transporteur.
7. Demander au Transporteur :
 - de fournir, comme il l'a fait pour 2016, une analyse de l'impact des pertes dues à la ligne Chamouchouane - Bout-de-l'Île pour chacune des années entre 2013 et 2015 et pour l'année 2017 et de fournir par la suite cette valeur pour chacune des années.
 - de revoir la formule polynomiale qu'il utilise pour prévoir les pertes différentielles entre diverses solutions d'investissements, en démontrant qu'une telle formule polynomiale révisée serait appuyée par des données réelles.
 - d'inclure dans les projets d'investissements qui sont justifiés par des pertes différentielles un mécanisme de suivi permettant de vérifier après coup l'acuité de la prévision des pertes différentielles. Éventuellement, un tel indicateur de performance pourrait être retenu pour le partage des écarts de rendement dans le cadre du MRI.

8. Demander un échéancier plus précis des travaux à venir avec un rendre compte périodique :

- Documentation du processus avant et après
- Revalidation des données antérieures jusqu'à 2004
- « Scoping » du projet IREQ
- Étapes subséquentes avec IREQ

Enfin, l'AHQ-ARQ n'entend pas revoir l'ensemble de la preuve qu'elle a présentée en audience et qui, dans une très large mesure, n'a pas été contredite, ni directement, ni indirectement par HQT dans le cadre de sa preuve. Elle se contentera d'insister sur certains éléments particuliers qui ont davantage retenu l'attention en audience et qui ont notamment été repris dans la Présentation de la preuve de l'AHQ-ARQ sur le Taux de pertes¹ par monsieur Marcel Paul Raymond, le 15 janvier 2019.

¹ C-AHQ-ARQ-0030.

ARGUMENTATION

a) Taux de pertes de transport - 2019

L'AHQ-ARQ maintient sa recommandation #6 à l'effet de ne pas modifier le taux de pertes de transport pour l'année **avant** que **toutes** les validations ne soient terminées par HQT et que le tout ne soit soumis à la Régie.

6. **Pour les raisons énoncées dans la section 3, l'AHQ-ARQ considère que les taux de pertes corrigés pour les années 2015, 2016 et 2017 de même que pour la période 2006-2014 n'ont pas été validés de façon satisfaisante et elle recommande à la Régie de ne pas retenir pour l'instant le taux de pertes de transport revalidé pour 2019, et ce, tant qu'une démonstration complète de sa validité n'ait pas été fournie par le Transporteur.**

Le 15 janvier 2019, HQT nous confirme que ses validations en cours pour l'année 2018 sont susceptibles de mener à des corrections pour les années antérieures, notamment pour les années 2015, 2016 et 2017 :

« R. En fait, ce qu'on est en train de faire actuellement en deux mille dix-huit (2018), effectivement, l'année vient tout juste de se terminer, donc on est en train d'implanter les corrections que l'on a identifiées dans le passé.

(...)

Ce que j'ai dit maintenant, c'est que cet exercice-là qui est en cours nous a révélé qu'il y aurait potentiellement des ajustements au taux de pertes à faire pour les années passées. Entre autre on l'a évoqué un petit peu plus tôt tout à l'heure, en deux mille quatorze (2014), là on voit qu'il faudrait rebaisser potentiellement un petit peu encore. Et ces validations-là aussi pourraient avoir un impact sur les années quinze (2015), seize (2016), dix-sept (2017). »² (notre emphase)

² NS, 15 janvier 2019, p.58 et 59.

Le 22 janvier 2019, HQT a fourni une réponse à l'engagement # 7 de la Régie (15 janvier 2019)³ et qui se résume comme suit :

« Vérifier si (taux dans le tarif provisoire qui est à 5,4 %) des outils réglementaires doivent être mis en place et indiquer la position du Transporteur à cet égard. »

HQT y propose deux options qui, de l'avis de l'AHQ-ARQ, ne sont pas acceptables.

Premièrement, le taux de pertes de transport 2019 proposé par HQT n'a toujours pas été validé complètement « à l'interne » et des changements sont possibles, voire probables. Le taux de pertes de transport devrait demeurer inchangé (re : 6,1% lors du dépôt du dossier).

Deuxièmement, les taux de pertes de transport n'ont pas encore été validés complètement comme le suggère l'AHQ-ARQ, incluant par l'IREQ et par un vérificateur externe.

Troisièmement, peu importe le résultat des validations que fera HQT, les intervenants et la Régie voudront avoir l'opportunité d'en discuter et de s'assurer d'un résultat réellement fiable avant même d'aborder le fonctionnement d'un quelconque mécanisme de compensation, le cas échéant. Le caractère « final » du tarif n'est pas la question, mais plutôt le caractère « final » du taux de pertes de transport que proposerait HQT.

³ B-0214

b) Validation du Taux de pertes de transport

L'AHQ-ARQ rappelle sa série de recommandations sur cette question :

2. Demander au Transporteur de :

- **Fournir pour chaque année de 2006 à 2017 :**
 - **Une courbe horaire classée des taux de pertes observés;**
 - **Une courbe horaire des taux de pertes observés classés par ordre décroissant de l'énergie reçue (ou transitée);**
- **Revalider encore une fois les taux de pertes de 2006 à 2017 à la lumière de ces nouvelles données, dans les meilleurs délais;**
- **Fournir ces mêmes informations dans son rapport annuel pour chaque année à partir de 2018.**

3. Demander au Transporteur d'utiliser le modèle analytique qui existait en 2000 ou encore tout autre modèle qui devrait inclure au moins les fonctionnalités du modèle analytique afin de revalider encore une fois les taux de pertes de transport des années 2006 à 2017 et afin de valider les taux de pertes de transport à compter de 2018, le tout dans les meilleurs délais.

4. Demander au Transporteur de fournir, dans les meilleurs délais, une documentation complète du processus de calcul et de validation des taux de pertes de transport, en mettant en évidence les changements effectués depuis le début de 2018.

5. De demander au Distributeur de calculer de son côté l'énergie livrée annuelle de façon redondante et indépendante, de la valider à l'aide des données de consommation et de fournir une attestation de la validité de cette valeur.

L'exercice de validation à faire par le Distributeur recommandé par l'AHQ-ARQ ne consiste pas à reproduire toute la méthode utilisée par le Transporteur pour calculer les pertes de transport. L'exercice ne serait redondant que sur le calcul de l'énergie livrée vu du côté de l'entreprise qui la reçoit afin de la vérifier comme le ferait toute entreprise qui désire vérifier les quantités et services rendus avant de payer une facture. C'est ce que l'AHQ-ARQ entend par la « façon redondante » dans sa recommandation. Ce qu'il est primordial d'ajouter c'est que la recommandation comporte aussi un exercice de validation à faire **en partant du côté du Distributeur** qui utiliserait pour le faire la **consommation de ses clients**, une donnée à laquelle le Transporteur n'a pas accès (ou du moins qu'il n'utilise pas). Même si une minorité de clients du Distributeur n'ont pas de compteur communicant desquels il peut extraire des données horaires, l'AHQ-ARQ soumet qu'il peut les estimer pour les fins de l'exercice en utilisant des techniques statistiques éprouvées (voir aussi R-4057-2018, B-0067, HQD-14, document 3, pages 11 à 13, réponses 4.3 à 4.7).

L'AHQ-ARQ est d'avis qu'en regardant notamment les taux de pertes **en partant du côté de la distribution et en remontant de l'aval à l'amont** (en plus de ce que fait le Transporteur de l'amont à l'aval), certaines erreurs peuvent apparaître alors qu'elles étaient moins évidentes en ne regardant que les pertes de transport.

Le Distributeur ne mesure pas les pertes de distribution en soustrayant la consommation de l'énergie livrée (de l'aval à l'amont) mais il est plutôt à la remorque des calculs du Transporteur (de l'amont à l'aval) pour les obtenir.

C'est justement cette activité que l'AHQ-ARQ recommande que le Distributeur entreprenne de l'aval vers l'amont pour aider à valider l'énergie livrée et, par conséquent, les pertes de transport.

Subsidiairement, l'AHQ-ARQ considère que si le Distributeur ne peut pas agir comme représentant de ses propres clients dans la validation des pertes de transport, alors ce sont ces clients, représentés à la Régie par les intervenants au présent dossier, qui **devraient avoir accès à toutes les données horaires servant au calcul des taux de pertes de transport (dont celles**

du Distributeur) parce que ce sont ces clients qui doivent assumer les erreurs du Transporteur en bout de piste.⁴

La validation mensuelle⁵ ne permet pas de révéler les erreurs...

Heure	Production (1)	Importations (2)	A. Énergie reçue par HQT (1)+(2)	Exportations (4)	Énergie livrée par HQT à HQD (5)	B. Énergie livrée totale (4)+(5)	C. Énergie consommée par clients HQD	Taux de pertes de transport	Taux de pertes de distribution	Taux de pertes globales
1		0		0	120	120				
2		0		0	109	109				
3		0		0	90	90				
4		0		0	93	93				
5		0		0	105	105				
6		0		0	112	112				
7		0		0	112	112				
8		0		0	115	115				
9		0		0	123	123				
...					
744		0		0	120	120				
TOTAL	1165	0	1165	0	1099	1099		6,01%		

... que la validation horaire⁶ de production et de distribution permettent de déceler et de corriger!

Heure	Production (1)	Importations (2)	A. Énergie reçue par HQT (1)+(2)	Exportations (4)	Énergie livrée par HQT à HQD (5)	B. Énergie livrée totale (4)+(5)	C. Énergie consommée par clients HQD	Taux de pertes de transport	Taux de pertes de distribution	Taux de pertes globales
1	124	0	124	0	120	120	118	3,33%	1,69%	5,08%
2	113	0	113	0	109	109	106	3,67%	2,83%	6,60%
3	96	0	96	0	90	90	90	6,67%	0,00%	6,67%
4	97	0	97	0	93	93	92	4,30%	1,09%	5,43%
5	112	0	112	0	105	105	103	6,67%	1,94%	8,74%
6	118	0	118	0	112	112	110	5,36%	1,82%	7,27%
7	119	0	119	0	112	112	111	6,25%	0,90%	7,21%
8	121	0	121	0	115	115	130	5,22%	-11,54%	-6,92%
9	145	0	145	0	139	139	136	4,32%	2,21%	6,62%
...
744	125	0	125	0	120	120	118	4,17%	1,69%	5,93%
TOTAL	1170	0	1170	0	1115	1115	1114	4,93%	0,09%	5,03%

⁴ C-AHQ-ARQ-0028 (Argumentation sur les moyens préliminaires)

⁵ C-AHQ-ARQ-0030, p. 14.

⁶ Id. p. 18.

c) **Échéancier des validations à compléter**

L’AHQ-ARQ a ajouté une recommandation qui vise tout particulièrement la mise en place d’un échéancier serré pour un problème connu et sur lequel on travaille depuis 2 ans.

8. **Demander un échéancier plus précis des travaux à venir avec un rendre compte périodique :**

- **Documentation du processus avant et après**
- **Revalidation des données antérieures jusqu’à 2004**
- **« Scoping » du projet IREQ**
- **Étapes subséquentes avec IREQ**

HQT confirme les efforts consentis à ce stade-ci :

*« Par ailleurs, soulignons que TransÉnergie déploie aussi beaucoup d’efforts pour garantir cette rigueur et la robustesse du processus pour l’établissement des taux de pertes. On a ajouté à l’équipe en place, des ressources supplémentaires de contrôle et des ingénieurs supplémentaires, dans l’objectif aussi de mieux documenter le processus, mais surtout mettre de la rigueur. **De plus, nous regardons aussi avec l’IREQ pour trouver une solution comparative basée sur un modèle de réseau afin d’assurer une meilleure robustesse des calculs.** »⁷ (notre emphase)*

Mais, plus tard au cours des audiences, on ajoute que les travaux afin de définir le mandat de l’IREQ sont déjà en cours et bien amorcés :

*« R. Je pourrais peut-être apporter un point additionnel. **Actuellement, avec l’IREQ, on est en train de « scoper », je dirais, le carnet de commandes, le cahier de charges.** Et on est en train de regarder avec l’IREQ sérieusement quand est-ce qu’on*

⁷ NS, 14 janvier 2019, p. 129.

est capable de livrer ça le plus rapidement possible. Alors, on vous revient avec une date précise aussitôt qu'on aura la réplique de l'IREQ. »⁸

Malgré ce témoignage sur le travail actuellement fait avec l'IREQ, l'échéancier présenté dans le cadre d'une correspondance transmise par Me Fréchette le 23 janvier 2019 annonce l'**octroi de mandats** uniquement en juin et/ou juillet 2019 et la transmission d'un simple « suivi » des travaux pour la prochaine cause tarifaire.

Les délais sont beaucoup trop longs alors que des résultats concrets et complets permettant de confirmer que la validation a permis de démontrer la fiabilité des taux de pertes devraient être présentés dès la prochaine cause tarifaire.

Tout d'abord, il serait hautement pertinent que le mandat et son « *scoping* » soient validés par la Régie avec le bénéfice des observations des intervenants avant d'entreprendre des travaux qui ne mèneraient pas au résultat souhaité.

Ajoutons qu'une séance de travail avec la Régie et les intervenants devrait aussi être prévue dès l'été prochain pour discuter des résultats des validations demandées et des processus que HQT considèrent mettre en place.

L'AHQ-ARQ tient à rappeler ses commentaires sur le taux de pertes de transport formulés lors du dernier dossier tarifaire que la Régie a mis en suspens dans l'attente de l'étude à être présentée dans le cadre de l'actuelle cause tarifaire :

« [659] Ainsi, bien que l'AHQ-ARQ et EBM considèrent les explications du Transporteur sur la hausse du taux de pertes incomplètes, la Régie estime que l'étude à être déposée au cours de la prochaine année pourra permettre d'obtenir plus d'explications. »⁹

Avec respect, il reste encore beaucoup de travail à faire avant de pouvoir présenter des taux de pertes fiables malgré l'étude présentée par HQT.

⁸ NS, 15 janvier 2019, p. 26.

⁹ Décision D-2018-021, p. 159.

En terminant, HQT ne semble pas retenir la proposition de certains intervenants qui suggèrent un vérificateur externe compte tenu des problématiques rencontrées par le passé dans l'établissement du taux de pertes et les multiples erreurs constatées à ce jour. De l'avis de l'AHQ-ARQ, cette suggestion semble constituer un excellent moyen pour rassurer tant la Régie que les intervenants que les taux de pertes présentés dans le futur seront effectivement fiables et non pas seulement plus fiables que les anciens résultats erronés.

Le tout respectueusement soumis.

Laval, ce 24 janvier 2019

DHC Avocats

DHC AVOCATS

Procureurs de la partie intéressée
AHQ-ARQ